



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

**Etaient absents :**

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20200120-2020\_021-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 27/01/2020  
Affichage : 28/01/2020  
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 janvier 2020**  
**Délibération N° 2020/021**  
**Avenant au règlement intérieur des bibliothèques**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le règlement intérieur des bibliothèques a été modernisé en 2019, afin de tenir compte du développement du réseau, et de l'évolution de la société et des demandes des usagers fréquentant les bibliothèques. Cette modernisation doit être poursuivie en modifiant le quota de prêts des documents (livres, livres audio, CD, DVD, magazines). Actuellement, les usagers peuvent emprunter 5 documents dont 2 documents multimédia (CD ou DVD) pour une durée de 21 jours. Ce quota avait été fixé dans un contexte de création du réseau des bibliothèques et médiathèques et de constitution du fonds documentaire. A présent, ce fonds est suffisamment développé pour permettre de relever le quota de prêt à 10 documents, dont 5 CD ou DVD. Le relèvement de ce fonds correspond à une attente des usagers et à la pratique courante dans les autres bibliothèques françaises.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter l'avenant au règlement intérieur des bibliothèques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

**ADOPTE**

L'avenant au règlement intérieur des bibliothèques

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**